

**KEBEK, le 27 mai 2020**

**Cour Suprême du Canada**

**Me Richard Wagner, Juge en Chef**

301 Wellington

St, Ottawa, ON K1A 0J1

**Cour Supérieure du Québec**

1550 Rue Dessaulles

Saint-Hyacinthe, QC J2S 2S8

- Jacques R. Fournier, juge en chef
- Robert Pidgeon, juge en chef associé
- Eva Petras, juge en chef adjointe

Avant notification, transmettre à [conferenceqc@justice.gouv.qc.ca](mailto:conferenceqc@justice.gouv.qc.ca)

**SUJET :** REMISE EN FONCTION DU CONSEIL LÉGISLATIF, tel que  
spécifié dans la Constitution de 1867

Mesdames, Messieurs,

En tant que combattants de la lumière, de la vérité et la justice, nous sommes un groupe qui s'est intéressé au document qui gère nos vies, notre société et notre système de justice, soit la CONSTITUTION de 1867...

En parcourant ce document, même un jeune ado se rendrait compte qu'il y a anguille sous roche puisqu'il est prévu, pour le Kébek, une législature composée de :

un (1) Lieutenant-gouverneur

deux( 2) chambres, soit

1-le Conseil législatif

2-l'assemblée législative **de** la Province de Québec

Pourquoi avons-nous qu'une seule chambre qui est l'Assemblée Nationale et non l'assemblée législative de la Province de Québec?. Nos recherches nous ont mené aux Archives Nationale de Québec où nous avons obtenu la version papier du dernier conseil législatif de 1968, les séances antérieures n'étant pas disponibles (par hasard).

La Constitution prévoit que le Conseil législatif est composé de 24 membres, nommé à vie, indépendants de toutes organisations. La nomination à vie fait qu'il s'y installe une mémoire collective indispensable au bon fonctionnement de la législature. La rigueur et le suivi sont présents. C'est le document le plus important de tout pays et de tous les peuples car elle existe pour que le peuple ne soit pas régi par des tyrans et qu'il puisse se défendre contre un gouvernement dictateur.

En décembre 1968, les membres de ce conseil législatif ont été remerciés par une confortable pension à vie de 10,000\$ (en 1968 cela représentait une somme rondelette

Qui a publié ce changement à la législature de la Province de Québec ? PERSONNE Cependant, à la lecture de tous les documents qui suivent cette période, aucune loi, aucun article ni décret confirme l'abolition du conseil législatif. Cela implique donc que le Lieutenant-gouverneur en poste en 1969, M. Hugues Lapointe, n'a tout simplement pas fait son travail et a acquiescé au désir de l'assemblée législative qui ne voulait plus d'intermédiaire entre eux et le lieutenant-gouverneur. Ainsi l'assemblée législative a fusionné les tâches mais s'est bien gardé de fusionner les tâches les plus importantes soit le rôle de superviseur de la justice, de l'équité et du bien-être de la population. Ainsi l'assemblée législative prenait le plein pouvoir et le contrôle de l'appareil législatif et de la justice.

Me Richard Wagner, en tant que Juge en chef de la Cour Suprême, et vous Me Jacques R. Fournier, veuillez expliquer au peuple, à l'aide des documents originaux de l'assemblée législative, comment le Ministère de la Justice de ce temps, n'a pas sonné l'alarme auprès des personnes compétentes? Pourquoi le lieutenant-gouverneur de l'époque, M. Hugues Lapointe, n'a pas été mis au pas par son supérieur le gouverneur général du Canada M. Roland Michener?

Ces deux personnages ont comme devoir premier de faire respecter la Constitution et ce sont eux qui ont violé les fondements mêmes des règles de la législature. Nous sommes convaincus que ces deux traites à la Nation ont bénéficié d'une pension à vie, payée par le même peuple qu'ils ont trahis.

Nous en sommes rendu que ce sont les avocats du procureur général qui dit ce qui est admissible. Et lors de jugement, les juges ont toujours une interprétation personnelle et différente de l'assistance, pourquoi?

L'histoire est truffée de petits larcins qui, avec le temps, mènent à un audacieux vol de banque. Ainsi, sans système de supervision, la corruption s'est lentement installée entre l'assemblée législative et le système de Justice.

La Constitution de 1867 a été adoptée et signée dans sa version originale anglaise qui était la langue officielle. Lors de son rapatriement en 1982, c'était encore la version anglaise originale. La traduction n'a jamais été faite ET jamais adoptée ni signée dans la langue française du Québec, donc non valable.

A compter de 1982, les actions illégitimes se sont mises à croître :

L'Assemblée législative de la Province de Québec est devenue l'assemblée Nationale du Québec

Art 1 de l'Assemblée Nationale sur les circonscriptions électorales, ajout de circonscriptions.

16 décembre 1982 Débats de l'Assemblée Nationale Projet de Loi No 90, art 1

Pièce jointe du texte

Le Président M.Vallancourt. M. Lalonde fait remarquer que la Loi sur la Législature actuelle prévoit une Assemblée Nationale de 110 députés seulement alors qu'il y en a 22 qui siègent illégalement. Donc par une entourloupette, il est adopté 22 de plus. Aussi, il est ajouté \*du Québec\* donc, Assemblée Nationale du Québec. Adopté.

Et ce même M. Vaillancourt a été nommé juge à la Cour du Québec, sachant fort bien que tout le système est illégitime, corrompu. Et ce même juge s'est payé une pension d'environ 200,000.\$ par année tout comme les 80 juges surnuméraires. Cela représente une jolie somme.

**EXPLIQUER NOUS CLAIREMENT COMMENT UNE ASSEMBLÉE IRRÉGULIÈRE PEUT FAIRE DES LOI RÉGULIÈRES ?**

Tout le système judiciaire sait que la Constitution de 1982 est illégitime, que le système législatif est illégitime, que toutes les lois votées, amendées ou abrogées sont illégitimes ainsi que les décrets.

Vous tous savez que nous sommes régis par une Constitution illégitime et de plus, non appliquée et non respectée. Comment une Constitution peut être

respectée quand il n'existe aucun chien de garde pour la faire respecter, même dans son illégitimité?

**EN CONSÉQUENCE :**

**\* Nous, PEUPLE DU KEBEK, avons pris la décision de remettre sur pied le Conseil Législatif comme il était en décembre 1968.**

**\* Nous sommes conscients qu'il revient au Lieutenant-Gouverneur de nommer les vingt-quatre (24) membres de ce conseil mais, vu la corruption qui existe sur les nominations partisans, nous allons procéder par appel de candidatures de gens ayant les qualifications requises pour mener à bien leur travail.**

**\* Lorsque les 24 candidats seront choisis par le peuple, nous allons faire parvenir au lieutenant-gouverneur du Kebek , la listes de gens retenus qu'il n'aura qu'à nommer officiellement.**

**\* Vous serez mis au courant, le moment venu, de l'arrivée du Conseil Législatif au Salon rouge, autrefois la salle du conseil législatif.**